

Affiché au
GRAND CAHORS le :

20 JUIL. 2020



Délibération n° 53

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-53_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-53_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Communication de l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services

L'assemblée prend acte

Affiché au
GRAND CAHORS le :

20 JUIL. 2020



Délibération n° 53

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-53_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Développement institutionnel

Objet : Communication de l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-39-1 ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 15/09/15 ayant approuvé la création de **services communs** entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, la convention afférente conclue le 25/09/15 et son 1^{er} avenant conclu le 28/06/18 ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 17/12/15 ayant approuvé le **schéma de mutualisation des services** ;
- Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 17/12/15 ayant approuvé les **misés à disposition de services** ascendante et descendante entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, les conventions afférentes conclues le 11/01/16 et leurs avenants ultérieurs ;
- Vu les délibérations n° 31, 60 et 35 du Conseil communautaire en dates des 23/03/17, 28/03/18 et 28/03/19 portant communication de **l'avancement annuel du schéma** de mutualisation des services ;

Mesdames, Messieurs,

Pour rappels (cf. les délibérations n° 31, 60 et 35 des 23/03/17, 28/03/18 et 28/03/19 susvisées) :

- L'article L5211-39-1 susvisé du CGCT prévoit :
« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI-FP et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI-FP et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.
Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.
Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI-FP.
Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI-FP.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI-FP à son organe délibérant. »

- Conformément à ces dispositions, notre groupement a approuvé fin 2015 son schéma de mutualisation des services et, ces cinq dernières années, l'a progressivement mis en œuvre en créant des services communs et en formalisant des mises à disposition de services ascendante et descendante entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors.
- La mutualisation de services entre communauté et commune(s) membres(s) présente en effet plusieurs avantages :
 - partager les expertises,
 - gagner en souplesse d'organisation et en réactivité d'intervention,
 - supprimer les doublons,
 - réaliser des économies d'échelle,
 - impacter favorablement la dotation globale de fonctionnement (améliorer le coefficient d'intégration fiscale),
 - etc.

Comme l'an passé, dans le respect de la loi, il convient aujourd'hui de présenter l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services en tant que document de planification :

- ➔ **D'un point de vue qualitatif**, il apparaît que, combinée à la réorganisation intégrale des services communaux et communautaires engagée dès 2014, leur mutualisation a permis de :
- structurer et professionnaliser les équipes voire, pour certaines, dépasser leur taille critique préexistante les empêchant auparavant de traiter certains dossiers ;
 - assurer la continuité de service dans des conditions plus favorables : avantage indéniable dans le récent contexte, inédit, de crise sanitaire qui a souligné le rôle essentiel des communes et des communautés pour assurer la continuité des « services publics essentiels à la Nation française » ;
 - créer au bénéfice de deux collectivités des nouvelles directions apportant une plus-value à leur fonctionnement ;
 - moderniser et rendre plus réactif le fonctionnement des services, par exemple en établissant des process communs ;
 - sécuriser les procédures de contrôle des actes réglementaires et améliorer les délais d'exécution ;
 - partager et harmoniser les outils de travail pour rendre plus efficaces les résultats et aussi faciliter les prises de décision.

Néanmoins, en 2019, comme annoncé dans la délibération n° 35 du Conseil communautaire du 28/03/19 susvisée, aucun nouveau service n'a été mutualisé entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ; seuls les ajustements d'effectifs nécessaires ont été réalisés.

Ainsi, à ce jour, 195 agents sont mutualisés entre la Communauté d'agglomération et sa commune-centre, affectés aux directions et services suivants :

DIRECTIONS ET SERVICES MUTUALISES ENTRE LE GRAND CAHORS ET LA VILLE DE CAHORS		
Services communs (agents communaux travaillant pour le Grand Cahors et la Ville) = 88 agents	Mises à disposition de services ascendante (agents communaux mis à disposition du Grand Cahors) = 75 agents	Mises à disposition de services descendante (agents communaux mis à disposition de la Ville) = 32 agents
Grands projets = 2 agents	Proximité = 1 agent	Voirie = 3 agents
Attractivité = 1 agent	Bâtiments = 26 agents	Bâtiments = 6 agents
Développement institutionnel = 1 agent	Parc automobile = 3 agents	Parc automobile = 4 agents
Prospective territoriale = 4 agents	Accueil = 4 agents	Accueil = 2 agents
Système d'Informations géographiques = 1 agent	Culture = 30 agents	Culture = 3 agents
Foncier = 4 agents	Magasin = 6 agents	Développement / Aménagement Culture = 7 agents
Direction générale des services = 5 agents	Habitat / Cohésion sociale = 2 agents	Habitat / Cohésion sociale = 5 agents
Communication = 10 agents	Espace des congrès = 3 agents	Espace des congrès = 1 agent
Ressources humaines = 10 agents		Prestations = 1 agent
Conseils – emploi – compétences = 5 agents		
Administration générale et affaires juridiques = 15 agents		
Informatique et Systèmes d'information = 7 agents		
Finances = 16 agents		
Achat = 7 agents		

➔ D'un point de vue quantitatif :

GRAND CAHORS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Total 012 sur budget principal et annexes	11 010 636 €	11 330 966 €	12 918 946 €	13 479 008 €	14 133 773 €	14 579 937 €
dont transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour les services communs (prelevement AC)	598 458 €	857 158 €	1 633 255 €	1 674 898 €	1 781 171 €	1 781 172 €
dont transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour transfert de compétence epic rec (prelevement AC)	- €	149 372 €	186 318 €	186 318 €	186 318 €	186 319 €
dont transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour transfert de compétence commerce (prélèvement AC)						24 238 €
Total 012 hors transfert	10 412 177 €	10 324 437 €	11 099 373 €	11 617 792 €	12 166 284 €	12 588 208 €
Recettes de facturation des MAD de personnel VILLE DE CAHORS	54 065 €	10 699 €	382 916 €	408 614 €	716 810 €	619 010 €
Recettes de facturation des MAD de personnel autres structures	195 774 €	281 363 €	445 125 €	531 377 €	547 003 €	661 020 €
Total Recettes des MAD	249 839 €	292 063 €	828 041 €	939 991 €	1 263 813 €	1 280 030 €
Autres Recettes (Remboursements sur rémunération) tous budgets	122 990 €	124 929 €	141 261 €	150 970 €	228 678 €	151 365 €
Estimation gvt et mesures nationales (evolution annuelle de 2,5% estimée par rapport à 2014)		165 160 €	335 124 €	537 309 €	749 316 €	968 015 €
Reste à charge masse salariale	10 039 348 €	9 742 285 €	9 794 948 €	9 989 522 €	9 924 477 €	10 188 798 €
evolution par rapport à 2014		-2,96%	-2,43%	-0,50%	-1,14%	1,49%

VILLE DE CAHORS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Total 012 sur budget principal	12 632 093 €	12 644 927 €	12 056 034 €	12 355 572 €	13 122 329 €	13 426 323 €
transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour les services communs (prelevement AC)	598 458 €	857 158 €	1 633 255 €	1 674 898 €	1 781 171 €	1 781 172 €
transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour transfert de compétence epic rec (prelevement AC)	- €	149 372 €	186 318 €	186 318 €	186 318 €	186 319 €
transfert de personnel de la ville vers l'agglo pour transfert de compétence commerce (prélèvement AC)						24 238 €
Total 012 avec transfert	13 230 551 €	13 651 456 €	13 875 607 €	14 216 788 €	15 089 818 €	15 393 814 €
Recettes de facturation des MAD de personnel AGGLO	55 669 €	79 423 €	370 186 €	362 863 €	706 723 €	594 334 €
Recettes de facturation des MAD de personnel autres structures	98 570 €	214 938 €	205 957 €	361 352 €	438 270 €	463 062 €
Total des MAD	154 238 €	294 361 €	576 143 €	724 215 €	1 144 993 €	1 057 396 €
Autres Recettes (Remboursements sur rémunération)	175 855 €	143 300 €	119 696 €	169 127 €	103 421 €	88 189 €
Estimation gvt et mesures nationales (evolution annuelle de 2,5% estimée par rapport à 2014)		315 802 €	631 925 €	933 326 €	1 242 216 €	1 570 274 €
Reste à charge masse salariale	12 900 457 €	12 897 993 €	12 547 842 €	12 390 120 €	12 599 188 €	12 677 955 €
evolution par rapport à 2014		-0,02%	-2,73%	-3,96%	-2,34%	-1,72%

Il est enfin indiqué aux conseillers communautaires que, pour l'année à venir, il sera à nouveau procédé aux ajustements d'effectifs qui seraient nécessaires au sein des directions ou services déjà mutualisés. La création de nouveaux services communs pourra aussi être étudiée selon les orientations que nos collectivités seraient amenées à prendre.

J'ai donc l'honneur :

- De communiquer au Conseil communautaire du Grand Cahors l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services ;
- De proposer à notre assemblée d'autoriser son Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents le cas échéant.

Le Conseil communautaire prend acte de cette communication.
Pour extrait certifié conforme.


 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE